



## Conseil économique et social

Distr. générale  
8 décembre 2009  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-quatrième session

1<sup>er</sup>-12 mars 2010

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire ainsi que sa contribution à la mise au point d'une perspective de l'égalité des sexes dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement**

### **Déclaration présentée par le Forum européen des personnes handicapées, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* E/CN.6/2010/1.



## Déclaration

1. Le Forum européen des personnes handicapées regroupe des organisations appartenant au mouvement européen pour les handicapés qui défend les intérêts de 65 millions d'Européens et d'Européennes handicapés et de leurs familles; certains sont atteints de handicaps physiques, sensoriels, intellectuels et mentaux, d'autres souffrent de handicaps multiples et complexes. Selon les estimations, il y aurait parmi eux plus de femmes que d'hommes et elles représenteraient entre 10 % et 15 % des femmes d'Europe<sup>1</sup>.

2. L'une des grandes priorités du Forum est d'améliorer la situation des filles et des femmes handicapées et, ce faisant, leur qualité de vie, tout en les protégeant contre les discriminations. Elles en subissent en effet de nombreuses, ce que prouvent les données et leur expérience d'où il ressort notamment que leur accès à l'éducation est moindre, leur taux de chômage est plus élevé, leurs salaires sont plus bas, leur accès aux soins de santé et de maternité est limité à l'exercice de leurs droits sexuels et génésiques, leur accès aux programmes mis en place pour les femmes est limité ou nul, elles sont plus exposées aux violences et à toutes sortes d'abus, il y a peu de données ventilées par sexe les concernant et elles sont sous-représentées aux postes de direction et de décision.

3. Les filles et les femmes handicapées subissent encore plus de discriminations que les hommes handicapés et les femmes non handicapées. En raison des préjugés et des stéréotypes, leur image est déformée et elles-mêmes ne se voient pas comme des citoyennes jouissant de tous les droits humains et civiques. Or les femmes n'ont généralement pas les moyens ni les outils juridiques qui leur permettraient d'éliminer ou de rectifier ces comportements discriminatoires.

4. Les filles et les femmes handicapées ont pourtant le droit d'être pleinement intégrées dans la société et doivent donc en être considérées comme des membres actifs. Il faut donc défendre et promouvoir leurs droits fondamentaux ainsi qu'il est prévu à l'article 6 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

5. D'une manière générale, on peut dire que les politiques de la femme négligent la question du handicap et que les politiques relatives aux personnes handicapées négligent la situation particulière des femmes, ce qui entretient les discriminations multiples, la situation de grande vulnérabilité et les inégalités subies par les femmes handicapées.

6. À la lumière de l'examen de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, le Forum souligne donc qu'il importe de prendre les mesures ci-après :

a) Intégrer la question du handicap à l'examen de la réalisation des objectifs se rapportant aux 12 domaines critiques de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des objectifs du Millénaire pour le développement;

b) Agir d'urgence pour faire connaître les droits des filles et des femmes handicapées et élaborer des mesures concrètes visant spécifiquement à promouvoir ces droits par des efforts conjoints et une mobilisation vers l'objectif commun aux échelons local, national, régional et international;

---

<sup>1</sup> Union européenne, enquête sur la population active, module spécial, 2002.

c) Évaluer les politiques sociales au vu de la situation des femmes et des personnes handicapées afin de déterminer leurs effets sur les femmes et les hommes et de mesurer les résultats de l'intégration et des actions ciblées menées en faveur des femmes handicapées;

d) Décomposer les données non seulement par sexe mais aussi par handicap. À l'heure actuelle, dans la plupart des pays de l'Union européenne et à l'échelon mondial, les femmes handicapées sont invisibles et marginalisées faute de données fiables et systématiques sur leur situation pour orienter et éclairer l'élaboration des politiques, les financements directs et la mise au point de services;

e) Donner aux femmes handicapées une visibilité médiatique en illustrant celles qui sont exemplaires. Stéréotypées négativement par l'histoire, les comportements et les préjugés sociaux et même familiaux depuis des décennies, les femmes handicapées sont isolées et exclues;

f) Mettre l'accent sur la défense et la promotion du droit des filles et des femmes handicapées de fonder et d'avoir une famille et de leur droit à la liberté de procréation. Il arrive encore couramment que des handicapées mentales et intellectuelles soient stérilisées sans y avoir consenti ou sans savoir de quoi il s'agit. Cela est inadmissible et doit cesser d'urgence. Il faut prendre des mesures pour que le consentement des femmes handicapées soit donné en connaissance de cause avant toute procédure médicale, et pour que la stérilisation forcée des personnes handicapées ne soit plus légale;

g) Mettre fin à la violence à l'égard des femmes handicapées. Il a été prouvé que les filles et les femmes handicapées subissent, chez elles ou en institutions, des violences particulières de la part de membres de leur famille, de prestataires ou d'étrangers. Des enquêtes menées en Europe, en Amérique du Nord et en Australie ont montré que plus de la moitié des femmes handicapées, contre un tiers des non handicapées, ont subi des violences physiques (voir A/61/122 et Add. 1 et corr.1). Il faut faire du handicap un indicateur à part entière et en tenir compte dans toutes les études afin de rendre plus visible la violence à l'égard des femmes handicapées. Il faut effectuer des recherches sur la violence sexiste car nombre de ces femmes vivent en milieu clos ou sont tenues à l'écart. Il est possible qu'elles ne se rendent pas compte de ce qu'elles sont victimes de violences. Elles dépendent parfois de leur tourmenteur pour leur survie;

h) Élaborer des mesures appropriées afin de surmonter les effets de la crise économique et financière, qui lèsent plus durement les groupes les plus vulnérables, comme les filles et les femmes handicapées.